

## Sommaire

- Radio relève - un choix qui fait débat
- Le forum mondial de l'eau – une foire commerciale
- Un XIV<sup>ème</sup> Colloque Aquarévolve très réussi

## Le mot du président

Les multinationales de l'eau sont présentes dans les instances dirigeantes du Conseil mondial de l'eau dont les discours et les thèses s'appuient sur des rapports qui ne risquent pas de leurs déplaire (lire page 2)

Les multinationales de l'eau sont présentes dans les instances dirigeantes des collectivités locales en charges de l'eau, où leurs « compétences » et leurs affirmations sont trop souvent prises pour « argent comptant » par les décideurs au moment de faire un choix.

Un exemple, pourquoi le comité du SIE de l'Arconce devrait débattre des affirmations de la SAUR sur l'utilité et le coût de la radio relève puisqu'elle seule serait compétente pour dire ce qui est bien pour l'utilisateur ? (lire page 1 et 2)

Ainsi par leur comportement du plus haut au plus bas niveau de la chaîne de décision les multinationales de l'eau verrouillent le débat démocratique.

Ceci n'est pas fatal ; les élus possèdent le pouvoir d'exiger et mener un vrai débat démocratique avant de décider ce qui est bon pour l'utilisateur et les usagers avec leurs associations peuvent encore s'appuyer sur des textes réglementaires pour se faire entendre.

Mais pour combien de temps encore ?

Pierre Bousseau

## Radio relève - un choix qui fait débat

Lorsque pour la première fois le 18 septembre 2008, en fin de réunion et sans que la question ne soit à l'ordre du jour, le chef de secteur à la société SAUR, a présenté aux délégués du comité du Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de l'Arconce la technologie de la radio relève cela ressemblait à une simple information.

Lorsque la seconde fois le 19 janvier 2009 encore en fin de réunion et sans que la question ne soit à l'ordre du jour, le chef de secteur de la SAUR est revenu à la charge sur la radio relève en annonçant un coût établi par son entreprise, l'engagement demandé aux délégués d'appliquer cette nouvelle technologie était déjà plus présente.

Enfin le 23 mars dernier, pour la troisième fois consécutive, toujours en fin de réunion et bien que la question ne soit toujours pas à l'ordre du jour, l'application de cette nouvelle technique revint de nouveau en discussion avec la participation du représentant de la SAUR.

Sur l'insistance de quelques uns visiblement pressés d'en finir, le président du Comité du SIE de l'Arconce a cru bon de procéder à un vote à bulletin secret qui adopta la mise en place de la radio relève et l'augmentation de 2 centimes d'euro par mètre cube d'eau au profit de la SAUR. (14 délégués pour, 5 contres et 2 abstentions).

La question de la radio relève n'étant pas à l'ordre du jour, la délibération du comité du SIE de l'Arconce est entachée de nullité.

Après la réunion, le président d'ACE ARCONCE a contesté la validité de la délibération auprès du président du SIE de l'Arconce.

Le président du SIE de l'Arconce attentif aux remarques de notre association s'est engagé à ne pas rendre exécutoire la délibération du 23 mars et à remettre le sujet en délibération en septembre.

Nous ne doutons pas de la sincérité du nouveau président du SIE affirmant méconnaître la procédure ; du vice président du SIE (1) présent à la réunion cette méconnaissance est plus surprenante.

(suite page 3)

## *Le forum mondial de l'eau- une foire commerciale*

Le Conseil mondial de l'eau organise tous les trois ans un forum mondial de l'eau.  
Le dernier forum s'est tenu à Istanbul du 16 au 22 mars dernier.

Le Conseil mondial de l'eau serait-il perméable aux multinationales ?

Une chose est sur, les multinationales de l'eau sont bien représentées dans les instances dirigeantes du Conseil mondial de l'eau :

- Loïc Fauchon est président du CME et par ailleurs président du groupe des Eaux de Marseille ; groupe co-détenu par Veolia et Suez-Environnement.
- René Coulomb est gouverneur (suppléant) du CME ; un des fondateur du CME, en 1996, il était à l'époque le directeur général de Suez-Lyonnaise des eaux.
- Patrick Cairo également gouverneur du CME est par ailleurs vice-président de United Water, filiale américaine de Suez-Environnement.
- Pierre Victoria, un autre gouverneur suppléant de CME est le directeur des relations institutionnelles de Véolia.
- Bénédicto Bragas est vice-président du CME et également le directeur de l'agence nationale de l'eau brésilienne qui vient de donner son feu vert à la construction par Suez energy International, d'un méga-barrage dans le bassin amazonien.
- Roberto Olivares est gouverneur du CME et dirige l'association nationale des entreprises d'eau et d'assainissement du Mexique dont sont membres les filiales locales de véolia et suez.
- Ali Fassi Fihri un autre gouverneur du CME est, au Maroc, le directeur de l'ONEP (Office national de l'eau potable) et l'ONE (Office national d'électricité) qui supervisent plusieurs grands contrats accordés à des filiales de Suez et Véolia.
- Haluk Buyukbas est gouverneur du CME et également secrétaire général de la Turkish Contractors Association, organisation qui regroupe 140 entreprises turques de BTP.

On le voit Suez et Véolia occupent une bonne place dans l'équipe dirigeante du CME.

Pourtant, sachant que le Conseil mondial de l'eau s'appuie sur un rapport intitulé « Financer l'eau pour tous », il n'est pas interdit de penser que leur souci n'est pas exclusivement de chercher à réaliser de florissantes affaires pour leur groupe.

Sauf que les priorités de ce rapport ne risquent pas de leurs déplaire :

- *« Il faudra investir 100 milliards de dollars supplémentaires chaque année dans toutes les branches du secteur de l'eau »...* Financé massivement par le Etats ;
- *« les contrats de participation du secteur privé doivent être normalisés et encouragés » ... « les entités publiques non souveraines doivent examiner l'option qui consiste pour elles à garder la propriété des infrastructures et conserver la responsabilité des investissements, mais en laissant le financement et la gestion de l'exploitation au secteur privé »* ; pour faire plus simple - les investissements des infrastructures au secteur public la gestion de l'exploitation au secteur privé !!
- *« les Etats faisant appel à une participation du secteur privé doivent offrir des garanties adéquates afin que les investisseurs aient toute confiance dans la pérennité des contrats »*. Offrir à ces mêmes opérateurs privés des conditions sûres et favorables !!!
- *« les entreprises privées peuvent jouer un rôle efficace dans l'élargissement des services aux pauvres, lorsque ces extensions sont prévues dans les contrats »*. Les intervenants ont rappelé à plusieurs reprises que les utilisateurs, y compris les personnes pauvres vivant en milieu urbain, sont prêts à payer l'eau, bien que les décideurs politiques hésitent souvent à augmenter les tarifs ;il est donc possible de faire accéder les plus pauvres à l'eau, mais en s'assurant que ce service est contractualisé et subventionné !!!

Une vingtaine de pays mécontents que l'organisation dans ses conclusions ait qualifié l'eau de besoin plutôt que de droit fondamental (un besoin étant plus facile à tarifier qu'un droit, lequel menace toujours d'être gratuit) ont fait une déclaration dissidente.

La première conseillère auprès de l'ONU sur les questions de l'eau a fait, en conférence de presse, cette déclaration fracassante *« nous exigeons que l'allocation de l'eau soit décidée dans le cadre d'un forum ouvert, transparent et démocratique plutôt qu'une foire commerciale pour les grands groupes mondiaux »*

Pendant ce temps, la police anti-émeutes turques chargeait et dispersait, au gaz lacrymogène et au canon à eau, quelques centaines de manifestants, interdits d'entrée et criant « l'eau, c'est le peuple, c'est la vie, elle n'est pas à vendre »

## **radio relève - un choix qui fait débat (Suite de la page 1)**

ACE ARCONCE n'envisage l'utilisation d'une nouvelle technologie dans le domaine de l'eau que dans le cadre de l'amélioration du service public pour l'utilisateur et/ou d'une amélioration des conditions de travail pour le personnel sur le terrain et affirme que toute autre considération entre en plein dans la marchandisation de l'eau qu'elle n'accepte pas.

### **Sur les conséquences techniques de la radio relève**

Le releveur n'a plus besoin d'intervenir manuellement sur les regards de visite et pénétrer dans les propriétés mais ceci supprime le contrôle visuel de l'état du compteur et de son raccordement.

### **Sur les conséquences de la radio relève pour le personnel**

Pour rappel, plus de 4000 compteurs sont relevés chaque année pour le seul SIE de l'Arconce entre septembre et décembre.

Quelles sont les conséquences en matière de santé pour les personnes effectuant les relevés et exposées aux fréquences radio ?

Quelles seront les conséquences du gain de temps réalisé par la radio relève sur l'emploi du personnel ?

### **Sur les conséquences de la radio relève pour l'utilisateur :**

Le système de radio relève permet de relever le compteur d'eau sans pénétrer dans les propriétés.

Le seul avantage pour l'utilisateur est que sa présence n'est plus nécessaire au moment du relevé.

### **Sur les exigences financières de la SAUR**

Il est indiqué dans le contrat d'affermage signé en 2005 que : *« les compteurs sont la propriété de la collectivité. Les frais de gestion des compteurs font partie des charges assumées par le délégataire dans le cadre du présent contrat. Les compteurs sont obligatoirement remplacés par le délégataire... lorsqu'ils sont âgés de plus de 15 ans. (art. 6.7.) et que les compteurs « font partie intégrante de la délégation en tant que biens financés par la collectivité. Ils sont entretenus et renouvelés par le délégataire et sont propriété de la collectivité » (art. 7.6.)*

**Ainsi les compteurs, propriété de la collectivité, sont entretenus et renouvelés par la SAUR ; les charges correspondantes sont intégrées à sa rémunération.**

Le système de radio relève permet 100% des relevés, et chaque relevé en une fraction de seconde.

Le coût de la pose est similaire à celui des compteurs conventionnels.

Il est facile d'imaginer que la radio relève en réduisant considérablement le temps passé à relever les compteurs génère un gain de productivité important pour la SAUR .

Pourtant, la SAUR prétend sans le justifier que le remplacement d'un compteur « classique » par un compteur « radio relève » provoque un coût supplémentaire et réclame une augmentation de sa rémunération de 2 centimes d'euros par mètre cube d'eau facturé ; ce qui constitue une révision de sa rémunération.

### **Sur les conditions de réexamen de la rémunération de la SAUR**

Le contrat d'affermage signé en 2005 indique que *« le réexamen de la rémunération du délégataire est initié par la remise, par le délégataire, d'un document de révision constatant qu'une condition de révision énumérée au contrat est réalisée. »*

*« dans le délai d'un mois, le délégataire met à la disposition de la collectivité, pour lui permettre d'apprécier les évolutions à prendre en compte dans la révision, les informations nécessaires en sa possession faisant ressortir le détail par installation et par rubrique de charges tous éléments utiles à la discussion. Les informations ainsi fournies peuvent être notamment de nature technique, financière ou comptable. »*

*« L'accord final des parties donne lieu à la rédaction d'un avenant » (art. 13.2)* qui doit évidemment être adopté par l'assemblée délibérante.

On le voit nous sommes loin du vote en fin de réunion et en « questions diverses » du 23 mars dernier ...

**ACE ARCONCE demande aux délégués au SIE de l'Arconce de débattre et décider de la mise en place de la radio relève et de son coût pour l'utilisateur dans les conditions prévues au contrat d'affermage et pas sur la seule affirmation de prétendus « spécialistes » dont les intérêts se révèlent trop souvent contraires à ceux des usagers.**

P.B.

(1) Roger Chardeau a été salarié de la SAUR pendant plus de trente ans ; président du SIE de l'Arconce jusqu'en 2008 il en est aujourd'hui le 1<sup>er</sup> vice président.

### **Eau potable**

#### **Création d'un syndicat mixte de mutualisation et d'étude**

C'en est bientôt fini de l'aide de techniciens et d'ingénieurs de la direction départementale de l'agriculture pour préparer les dossiers de consultation de marchés publics ou de subventions.

Pour pallier à ce désengagement de l'état qui n'apportera bientôt plus d'assistance technique aux collectivités en charge de la gestion de l'eau potable le Conseil Général de Saône et Loire a créé un **syndicat mixte de mutualisation et d'étude de l'eau potable** (le Smidem) offrant aux collectivités une expertise publique indépendante.

Déjà 9 syndicats intercommunaux ont manifesté leur intention de rejoindre le Smidem.

### **XIVème Colloque AQUAREVOLTE**

Le 14<sup>ème</sup> Colloque AQUAREVOLTE s'est tenu le 6 juin dernier à Ternay (69).

Aquarévolte est une manifestation organisée tous les ans par la CACE (Coordination des Associations de consommateurs d'Eau).

Cette année le thème portait sur les possibilités de faire valoir les droits des usagers – choix de la juridiction - respect d'un formalisme pas toujours facile à saisir entre les tribunaux d'instance, les tribunaux administratifs, les appels, la rédaction d'une requête, la procédure - les audiences – prendre un avocat ou non ...

Il faut savoir qu'aussi bien les collectivités locales que les délégataires tentent d'éviter les jugements sur le fond en plaidant l'irrecevabilité des requêtes, pour des motifs tels que le contenu des statuts de l'association plaignante ...

Ce 14<sup>ème</sup> Aquarévolte a été un moment important d'échange de l'ensemble des associations présentes dont la combativité pour une gestion directe des services d'eau par les collectivités ne faiblit pas.

ACE ARCONCE tient à votre disposition le règlement de service du SPANC de la communauté de communes « Autour du Mt St Vincent ».

Pour faire face au nombre croissant de plaintes déposées par des particuliers liées à l'assainissement individuel, l'association de consommateurs « Consommation, logement et cadre de vie » (CLCV) a décidé de créer une coordination nationale ;

En cause : le montant des redevances de contrôle des installations et « l'attitude de certains Services publics d'assainissement non collectif (SPANC) qui obligent à réaliser des travaux pouvant atteindre 10.000 euros alors même que le risque sanitaire et/ou environnemental n'est pas avéré, assure l'association .

La coordination vise à fédérer les nombreuses associations locales qui se constituent pour régler ces litiges, mieux informer les usagers de leurs droits et travailler avec les pouvoirs publics pour clarifier et encadrer les missions des SPANC.

ACE ARCONCE rappelle qu'elle a rédigé un document sur l'assainissement individuel qu'elle tient à la disposition des usagers.

### **ACE ARCONCE Bulletin d'adhésion 2009**

Nom ..... Prénom .....

Adresse.....

Désire adhérer à l'association ACE ARCONCE - Le Bourg 71220 MARIZY

Date et signature

à retourner à ACE ARCONCE - Le Bourg 71220 MARIZY  
avec le règlement de la cotisation soit 10 euros  
ace.arconce@orange.fr

### **PERMANENCE**

premier vendredi du mois  
de 17 à 18 h. au restaurant  
Place de l'Eglise à Marizy  
revue trimestrielle

éditeur : ACE ARCONCE

siège social : Le Bourg  
71220 Marizy

directeur de publication :  
Pierre Bousseau

impression : ACE ARCONCE